Communauté de Communes de la Région de Suippes

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 14 Décembre 2017

Présents : BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, CHOBEAU Chantal, COLLART François, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean Marie, DIEZ Daniel, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, HUVET Odile, JESSON Jacques, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, LELORRAIN Romuald, MACOCHA Ilona, MAINSANT François, PERSON Agnès, ROCHA GOMES Manuel, SOUDANT Olivier, THIERION Céline.

Suppléants votants : GOBILLARD Thierry, THUAU Didier,

Absents excusés : CARBONI Christian BOUCAU Natacha, CHOCARDELLE Brigitte, GODART Jean Marie, GOURNAIL Laurent, GREGOIRE Martine, HERMANT Jacky, MALVY Véronique, SZAMWEBER Alexia.

Suppléants présents :

Invités présents : MORAND Valérie, TORRENTS Sylvère

4 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :
✓ Madame SZAMWEBER Alexia donne pouvoir à Monsieur LAGUILLE Michel
✓ Madame BOUCAU Natacha donne pouvoir à Monsieur LEFORT Roger
✓ Madame GREGOIRE Martine donne pouvoir à Monsieur EGON Jean Raymond
✓ Madame CHOCARDELLE Brigitte donne pouvoir à Monsieur MAINSANT François

Le Président
- ouvre la séance
- remercie les membres présents et Mme BOULOY Catherine d'accueillir le conseil communautaire
- constate que le quorum est atteint
- donne la parole à Catherine BOULOY, maire de la commune de Cuperly afin de de présenter sa commune.

Catherine BOULOY présente succinctement l'actualité de sa commune en mentionnant ses 235 habitants avec un nouveau recensement prévu en janvier prochain. Ses 235 habitants comptent 27 enfants scolarisés en primaire, 7 enfants scolarisés au collège et 12 lycéens.

Concernant les réalisations 2017, un terrain de sport et de loisirs a été aménagé portant le nom de René Schneider, ancien instituteur de la commune.

Des enfouissements de réseaux rue de Reims ont été réalisés avec des réfections de trottoirs ainsi que des travaux dans le logement communal.

En 2018, la commune devrait aménager une place centrale après avoir acquis une parcelle de 2 000 m² afin de faciliter la mise en place de nouveaux équipements (stationnement et autres...).

Elle ajoute qu'il est regrettable que la déchetterie de Cuperly ferme en octobre 2018.

Elle finit en demandant aux communes de transmettre à la Communauté de Communes les dates de leurs manifestations afin de pouvoir finaliser le programme commun des animations sur le premier semestre 2018, souhait de l'ensemble des communes.

Le Président

- remercie Catherine BOULOY pour cette présentation, ainsi que d'avoir permis au Conseil Communautaire de se dérouler dans la salle des fêtes de sa commune
- excuse les absents
- accueille Sylvère TORRENTS, responsable du Centre de Secours de Suippes
- propose de désigner Odile HUVET, pour assurer la fonction de Secrétaire de séance
- demande si le compte rendu du Conseil communautaire du 9 novembre 2017 appelle des remarques. Ce dernier ne faisant apparaître aucune observation, est adopté à l'unanimité
- demande à l'assemblée d'ajouter un point supplémentaire : Convention avec la société Losange pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes, qui est adopté à l'unanimité,
- propose d'aborder l'ordre du jour.

Délibérations

FINANCES

2017/92 - SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le budget primitif annexe de la régie de transports faisait apparaitre une subvention d'équilibre du budget général avec un montant prévisionnel de 72 314 €.

En fin d'exercice budgétaire, après avoir exécuté les dépenses et des recettes de l'exercice 2017, il est proposé au conseil communautaire conformément au budget de voter la subvention d'équilibre définitive suivante :
- Un montant de 49 000 € au budget annexe régie de transports scolaires.

Considérant qu'une subvention d'équilibre doit être votée afin d'équilibrer le compte du budget annexe des transports scolaires ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;
VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017 ;
VU le budget, approuvé par la délibération n°2017/35 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 ;

OUÏ l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 49 000 € au budget annexe transports scolaires.

PRECISE que les crédits seront prélevés à l'article 65734 du budget principal au profit du budget annexe régie transports scolaires.
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 49 000 € au budget annexe transports scolaires.

2017/93- AMENAGEMENT DES TROTTOIRS DE LA RUE DAMON ET LA HAIE DU PECHEUR ACCEPTATION DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT REMY SUR BUSSY

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité de l'intercommunalité.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipulant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc...) et les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers, etc.).
3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans le cadre l'aménagement des trottoirs rue Damon et la rue Haie du pêcheur, la commune de Saint Rémy sur Bussy propose d'apporter son soutien financier à la Communauté de Communes de la région de Suippes par un fonds de concours. Le montant prévisionnel de ces travaux, en toutes taxes comprises, s'élèvent à 100 479,53 €. Le coût net FCTVA de l'opération avant fonds de concours est de 83 996,87 €.

Cependant la participation par un fonds de concours ne doit pas excéder la moitié du reste à charge de la communauté de communes. À cet effet, la commune de Saint Rémy sur Bussy propose un fonds de concours de 34 756 € pour l'ensemble de cette opération.

Afin d'accepter le fonds de concours de la Commune de Saint Rémy sur Bussy, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le statut de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE d'accepter le fonds de concours d'un montant de 34 756 € de la commune de Saint Rémy sur Bussy pour l'aménagement des trottoirs rue Damon et la rue à l'entrée du village.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et tous les documents relatifs à l'opération.

M. Thierry GOBILLARD présente le projet de la commune et le Conseil Communautaire accepte le fonds de concours d'un montant de 34 756 € de la commune de Saint-Rémy-sur-Bussy pour l'aménagement des trottoirs rue Damon et la rue à l'entrée du village.

2017/94 - AMENAGEMENT AVENUE ROANNE A SUIPPES ACCEPTATION DE FONDS DE CONCOURS

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité de l'intercommunalité.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipulant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux

concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc...) et les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers, etc.).
3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans le cadre l'aménagement du carrefour de l'avenue Roanne à Suippes, la commune propose d'apporter son soutien financier à la Communauté de Communes de la région de Suippes par un fonds de concours. Le montant prévisionnel de ces travaux, en toutes taxes comprises, s'élèvent à 21 875,23 €. Le coût net FCTVA de l'opération avant fonds de concours est de 18 286,82 €.

Cependant la participation par un fonds de concours ne doit pas excéder la moitié du reste à charge de la communauté de communes. À cet effet, la commune de Suippes propose un fonds de concours de 2 455 € pour l'ensemble de cette opération.

Afin d'accepter le fonds de concours de la Commune de Suippes, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le statut de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE d'accepter le fonds de concours d'un montant de 2 455 € de la commune de Suippes pour l'aménagement du carrefour de l'avenue Roanne.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et tous les documents relatifs à l'opération.

M. Jean Raymond EGON présente le projet et indique que le carrefour sera refait avec des matériaux de meilleure qualité et surtout qu'il est nécessaire d'utiliser des matériaux qui conviennent.

Le Conseil communautaire accepte le fonds de concours d'un montant de 2 455 € de la commune de Suippes pour l'aménagement du carrefour de l'avenue Roanne.

2017/95 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA TOITURE DE L'EGLISE DE SAINT-HILAIRE-LE-GRAND

La toiture de l'église de Saint-Hilaire-le-Grand présente de nombreuses fuites localisées sur un secteur bien identifié.

De plus les eaux pluviales de toitures tombent en pied de mur et engendrent des désordres.

Un programme de travaux de réfection a été élaboré. Il comprend des reprises de toiture, le changement de tuiles et la connexion des descentes d'eau de pluie au réseau d'eaux pluviales.

Les crédits ont été inscrits au Budget primitif 2017.

Le montant des travaux est estimé à 25 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
Département	25 000 €	20,00 %	5 000 €
Communauté	25 000 €	80,00 %	20 000 €
Total			25 000 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes,

OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'opération présentée ci-dessus.

SOLLICITE un soutien financier pour les travaux du Département de la Marne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Mme Agnès PERSON présente les travaux qui se décomposent ainsi :
- les reprises de toiture, le changement de tuiles,
- la connexion des descentes d'eau de pluie au réseau d'eaux pluviales.

Le Conseil Communautaire accepte la demande de soutien financier pour ces travaux.

2017/96 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESERVE INCENDIE RUE DAMONT A STE-MARIE-A-PY

Des travaux de voirie sont actuellement réalisés rue de Damont à Sainte-Marie-à-Py.

Le réseau d'eau potable n'est pas suffisamment dimensionné pour assurer la défense incendie de l'extrémité de la rue.

L'avis du SDIS a été sollicité sur ce projet.

Une réserve d'eau doit être mise en place. Celle-ci, considérant la place disponible, devra très certainement être enterrée.

Le montant des travaux est estimé à 10.000 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
Département	10.000 €	20,00 %	2.000 €
Communauté	10.000 €	80,00 %	8.000 €
Total			10.000 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes,

OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'opération présentée ci-dessus.

SOLLICITE un soutien financier pour les travaux du Département de la Marne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

M. François MAISANT présente l'opération de mise en place de réserve incendie à Ste Marie à Py. En effet, certaines zones dans le village n'étaient pas suffisamment couvertes et équipées pour assurer la défense incendie.

Différentes solutions sont possibles allant du moins cher au plus cher. M. MAINSANT ajoute que les dépenses liées à cette compétence rentrent dans le compteur GODIN.

Cependant, de nouvelles réglementations sont à prendre en considération avec un arrêté préfectoral qui est sorti dernièrement et applicable depuis janvier 2017.

Sylvère TORRENTS ajoute que la règlementation se base sur des risques et il précise que tous les tests des poteaux incendies seront effectués en 2018 dans les communes.

M. MAINSANT conclut en mentionnant que tous les équipements qui seront réalisés ou remis aux normes devront avoir obtenu la validation du SDIS.

Le Conseil Communautaire accepte la demande de soutien financier pour ces travaux du Département de la Marne.

2017/97 - AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT DES ELEMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF RELATIFS AU RETRAIT DES COMMUNES DE COURTISOLS, SOMME VESLE ET POIX

Le retrait des 3 communes a été prononcé par arrêté préfectoral du 5 septembre 2016.

La communauté de Communes de Suippe et Vesle a délibéré initialement un projet de convention de retrait en date du 10 novembre 2016, qui a pour objet de définir les modalités de transfert des éléments de l'actif et du passif relatifs lié au retrait des communes de Courtisols, Poix et Somme Vesle au 1er janvier 2017.

La convention repose sur la recherche d'une solution la plus juste et équitable et permet aux 3 communes de quitter la communauté de communes de Suippe et Vesle, sans enrichissement ni appauvrissement sur la période considérée.

Le principe de répartition du solde d'exécution budgétaire au 31 décembre 2016, repose sur deux points :
- Tenir compte de la richesse apportée par chacune des communes lors de la fusion au 1er janvier 2014.

- Reconstituer les mouvements d'actif et de passif sur les exercices 2014, 2015 et 2016 pour les 3 communes concernées en fonction des compétences communautaires exercées sur le territoire des trois communes.

La comptabilité analytique a permis d'identifier et reconstituer les réalisations tant en dépense et en recettes de fonctionnement que d'investissement du territoire de l'ancienne communauté des Sources de la Vesle, comme si elle avait poursuivi son fonctionnement sur la période considérée.

La variation d'actif et de passif obtenu au cours de ces trois années permet ainsi de reconstituer un résultat au 31 décembre 2016, propre au 3 communes concernées et de calculer ainsi le solde d'exécution qui reviendra à chaque commune.

La convention a été signée le 14 février 2017 et a été exécuté par les comptables publics. Elle a indiqué un solde d'exécution définitif au 31/12/2016. Ce qui a permis de répartir le compte 515 du budget principal et le compte 451 des budgets annexes entre la Communauté de Communes et les trois communes. Des annexes de l'état de l'actif à transférer et à répartir à chaque commune ont été également jointes.

Cependant, pour le budget principal et le budget eau, les amortissements des immobilisations n'ont pas été transférés à leur juste valeur et les subventions amortissables doivent être également identifiées pour qu'elles puissent être transférées.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver un avenant à la convention pour que le comptable public puisse effectuer les écritures de transfert de ces valeurs d'amortissements complémentaires.

Il est à signaler que le transfert de ces valeurs n'a pas d'incidence sur le résultat transféré et réparti entre les trois communes car les subventions du budget eau ont été incluses dans la part du résultat transféré.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral relatif au retrait des communes Courtisols, Poix et Somme Vesle au 1er janvier 2017
VU la délibération en date du 10/11/2016 relative au transfert des éléments du passif et de l'actif des communes Courtisols, Poix et Somme Vesle au 1er janvier 2017.

Considérant le projet de l'avenant à la convention de retrait des trois communes,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant la convention de transfert des éléments de l'actif et du passif relatifs au retrait des communes de Courtisols, Somme Vesle et Poix.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe et toutes les pièces concernant.

Le Directeur Général des Services présente l'avenant à la convention de transfert des éléments de l'actif et du passif relatifs au retrait des communes de Courtisols, Somme Vesle et Poix.

Le Conseil Communautaire approuve l'avenant à la convention de transfert des éléments de l'actif et du passif relatifs au retrait des communes de Courtisols, Somme Vesle et Poix.

2017/98- PISCINE DE SUIPPES INSTAURATION DE LA GRATUITE DANS LE CADRE DE JOURNEES PORTES OUVERTES

La piscine de Suippes a été fermée au public pendant plusieurs mois au cours de l'année 2017 pour réaliser des travaux.

Afin de permettre aux baigneurs de profiter des aménagements réalisés et de redécouvrir l'établissement, il est proposé l'organisation d'un week-end portes ouvertes pendant lequel la gratuité d'accès serait proposée aux usagers.

Pour mettre en œuvre la gratuité d'accès à l'établissement, une décision du conseil communautaire est nécessaire.

Il vous est donc proposé d'offrir la gratuité d'accès à la piscine de Suippes (bassins, salle de sport et hammam) pendant un week-end du mois de janvier.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la communauté de communes,
OUÏ l'exposé qui précède
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir la gratuité d'accès à la piscine de Suippes (bassin, salle de sport et hammam) pendant un weekend du premier trimestre 2018.

Le Conseil Communautaire décide d'offrir la gratuité d'accès à la piscine de Suippes (bassin, salle de sport et hammam) pendant un weekend du premier trimestre 2018 (6 et 7 janvier prochain).

L'ensemble des conseillers communautaires souhaitent que la communication à ce sujet soit faite rapidement.

2017/99- CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE SUIPPES ET SOMMEPY-TAHURE RELATIVES A LA REPARTITION DES CHARGES DES LOCAUX SCOLAIRES / PERISCOLAIRES

La communauté de communes de la région de Suippe a construit en 2016 sur le site Jules Ferry à Suippes ainsi qu'à Sommepy-Tahure deux ensembles scolaire / périscolaire.
Les locaux périscolaires relèvent de la compétence communale pour le service et l'immobilier.

Les locaux scolaires relèvent de la compétence intercommunale pour l'immobilier et de la compétence communale pour le service.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités de répartition des dépenses et charges de fonctionnement afférentes aux deux ensembles immobiliers nouvellement construit sur les sites de l'école / périscolaire Jules Ferry situé rue du général De gaulle à Suippes et de l'école de Sommepy-Tahure.

Il vous est donc proposé d'approuver les deux conventions et d'autoriser M. le président à les signer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la communauté de communes,

OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions relatives aux modalités de répartition des dépenses et charges de fonctionnement afférentes aux deux ensembles immobiliers scolaire / périscolaire nouvellement construits à Suippes et Sommepy-Tahure.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable concernant les conventions de répartitions des charges pour les locaux périscolaires de Suippes et Sommepy Tahure.

2017/100 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

Reprise des écritures d'amortissements

Suite au pointage de l'état d'actif, un suramortissement de 9 511,56 € a été constaté compte 281561. À cet effet, il est nécessaire de procéder à la reprise de cette dépense. Étant donné qu'il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, elle n'engendre pas des mouvements financiers.

Proposition de DM

Dépenses d'investissement :	**+ 9 520 €**	**Recettes d'investissement :**	**+ 9 520 €**
Opération d'ordre		**Opération d'ordre**	
Article 281561(Chapitre 040)- Service de distribution d'eau	+ 9 520 €	Chapitre 021- Virement de la section d'investissement	+ 9 520 €
Dépenses d'investissement :	**+ 9 520 €**	**Recettes d'investissement :**	**+ 9 520 €**
Opération d'ordre		**Opération d'ordre**	
Chapitre 021- Virement de la section d'investissement	+ 9 520 €	Article 7811 (Chapitre 040)- Reprise sur immobilisations corporelles et incorporelles	+ 9 520 €

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2016, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017 ;

VU le budget annexe eau 2017, en date du 13 avril 2017 ;

VU la décision modificative eau 2017, en date du 9 novembre 2017 ;

Considérant le projet de décision modificative n°2 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus.

M. MAINSANT ajoute qu'il s'agit d'une écriture de régularisation.

Il informe l'assemblée que la communauté de communes va lancer une consultation à destination des délégataires de service public de distribution et de traitement de l'eau, concernant le contrat affermage qui devra être signé courant 1er semestre 2019.

Mme PERSON dit que VEOLIA est en train de relever les compteurs sans avoir prévenu les communes et de plus, laisse les habitants renvoyer leur relevés, ils ne font pas le relevé eux même.
L'ensemble des membres souhaitent que la communauté de communes exerce une pression plus forte afin que VEOLIA fasse davantage de communication.

M. MAINSANT finit en disant que c'est le moment car la CCRS est en pleine négociation, de plus il faut savoir que 1 700 sur 3 000 compteurs auraient dû être changés et le nécessaire n'a pas été fait. Ce manquement aux obligations contractuelles fait partie de la négociation.

Le Conseil Communautaire adopte la Décision Modificative n°2 du Budget Eau Potable.

2017/101- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNEE 2017 ET SUIVANTES RECTIFICATIF D'UNE ERREUR MATERIELLE

Par arrêté du 30 janvier 2013, M. le Préfet de la Marne a décidé de procédé à la fusion au 1er janvier 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Suippes (C.C.R.S.) avec la Communauté de Communes des Sources de la Vesle (C.C.S.V.).

Par arrêté préfectoral du 5 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Marne a autorisé la modification du périmètre de notre établissement public et le retrait des 3 communes de Courtisols, Somme-Vesle et Poix.

Par arrêté du 15 novembre 2016, M. le Préfet de la Marne a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes et d'étendre les compétences aux compétences sociales d'intérêt communautaire : CLIC et EHPAD.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 14 septembre 2017 a rendu un avis suite au transfert de compétences dans le domaine social :
- Résidence Pierre Simon
- Clic des Sources

Compte tenu d'une erreur matérielle sur la délibération 2017/69 relative à l'attribution de compensation à compte de 2017, il est nécessaire de rectifier le montant total délibéré, 433 365 € au lieu de 443 365 €. La contribution de chaque commune reste inchangée.

Il est donc proposé à notre assemblée de bien vouloir délibérer sur la rectification du montant total des attributions de compensation à compter de l'exercice 2017.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2, R. 2312-2 et R. 2321-3,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 86,
VU les statuts de la Communauté de Communes,
VU l'avis de la commission d'évaluation des transferts de charges du 14 septembre 2017,
VU la délibération 2017/69 en date du 28/09/207 relative à l'attribution de compensation

OUÏ l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de rectifier le montant des attributions de compensation fixé **à compter** de l'année 2017 aux sommes suivantes :

Versements des communes à la Communauté de Communes :	**0** €
Versements de la Communauté de Communes aux communes :	433 365 €
Bussy-le Château	23 359 €
La Cheppe	71 491 €
La-Croix-en-Champagne	12 483 €
Cuperly	19 082 €
Jonchery-sur-Suippe	943 €
Laval-sur-Tourbe	1 307 €
Saint-Hilaire-le-Grand	9 123 €
Saint-Jean-sur-Tourbe	94 €
Sainte-Marie-à-Py	6 651 €
Saint-Remy-sur-Bussy	43 254 €
Sommepy-Tahure	12 553 €
Somme-Suippe	3 116 €
Somme-Tourbe	4 889 €
Souain-Perthes-les-Hurlus	1 745 €
Suippes	189 982 €
Tilloy-et-Bellay	33 293 €

PRECISE que l'attribution de compensation de chaque commune énumérée ci-dessus reste inchangée.

Le Conseil Communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2017/102 - TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE AFIN D'ASSURER LA PROMOTION D'UN AGENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Conseil Communautaire a adopté le 9 novembre 2017 le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Un agent titulaire du grade de Technicien Principal de deuxième Classe peut prétendre à un avancement de grade de Technicien Principal de première Classe au 1er janvier 2018.

Afin d'avancer cet agent au grade supérieur (Kendji Stephan), il vous est proposé de créer ce poste de Technicien Principal de 1ère Classe dans le tableau des effectifs pour assurer sa promotion.

La promotion ne pourra être effective qu'après avis de la commission administrative paritaire qui sera saisie.

Le poste de Technicien Principal de 2ème Classe actuellement occupé par l'agent sera supprimé après sa promotion.

Il est proposé au conseil communautaire de voter la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la communauté de communes
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Art.1 : Un emploi permanent de Technicien Principal de 1ère Classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35ème est créé à compter du 14 décembre 2017.

Art. 2 : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante : (tableau ci-joint)
Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : Technicien
Grade : Technicien Principal de 1ère Classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Art. 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2018 et suivants, chapitre 012.

M. MAINSANT François informe que cette création va permettre une promotion d'un agent déjà recruté, ce n'est en aucun cas un nouveau recrutement.

M. Kendjy STEPHAN donne entière satisfaction et il est normal de faire évoluer sa carrière professionnelle.

Le Conseil Communautaire décide de créer ce poste.

ENVIRONNEMENT

2017/103 - SUIVI 2018 DE LA QUALITE DE L'EAU DES MILIEUX RECEPTEURS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Dans le cadre de sa compétence rivière, la Communauté de Communes effectue depuis 2004 un suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau de son territoire. Pour rappel, les rivières présentes sont La Suippe et ses affluents La Py et l'Ain, La Tourbe, la Noblette et son affluent Le Marsenet. L'ensemble de ces cours d'eau prend sa source sur le territoire intercommunal.

Habituellement, il est réalisé 4 campagnes de mesures sur l'ensemble des cours d'eau, ce qui permet d'apprécier la qualité de l'eau des rivières à différentes périodes de l'année (nappe haute et nappe basse).

Le suivi de la qualité des rivières a été suspendu en 2015.

Afin de poursuivre ce suivi, la Communauté de Communes a conclu un marché d'un an renouvelable 3 fois pour la réalisation de 2016 à 2019 du suivi de la qualité physico-chimique et biologique des milieux récepteurs du territoire.

Le suivi 2016 a été réalisé sur les rivières Tourbe, Py et Noblette car le dernier suivi datait de 2013.

Ce même suivi a été effectué sur 2 points de la rivière La Suippe en 2017 afin d'évaluer l'impact de la mise aux normes de la station d'épuration de Suippes et indirectement pour servir de référence d'état initial de La Suippe avant les travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les 3 ouvrages communaux (Jonchery, St Hilaire et Suippes) prévus en 2018 (ou 2019).

En 2018, il est prévu de réaliser à nouveau un suivi sur les rivières La Tourbe, La Py et la Noblette, (puis en 2019 également un nouveau suivi sur La Suippe).

Le montant estimatif annuel de ces études s'élève à 8 500 € TTC.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne à hauteur de 80 % le coût de l'étude, soit un montant d'aide estimé à 6 800 € TTC.

Il convient donc de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 800 € TTC pour le suivi 2018.

Une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour chaque année du programme pour solliciter les subventions de l'AESN.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 80 % de la dépense subventionnable pour les opérations de suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau du territoire, soit 6 800 € TTC pour l'année 2018.

Ces travaux de suivi de la qualité de l'Eau permettent d'analyser la qualité de l'eau des milieux récepteurs et est nécessaire afin de prouver que la qualité de ces milieux s'améliore et que les travaux antérieurs apportent des améliorations.

2017/104 DEMANDE DE SUBVENTION 2018 A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES TRAVAUX SUR LES RIVIERES DE LA CCRS

I) Rivière La Py

La Déclaration d'Intérêt Général légitimant les travaux de restauration et d'entretien de la rivière Py a été renouvelée par arrêté préfectoral en date du 3 février 2016 pour une durée de 5 ans.

Comme à chaque année, il y a lieu de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux d'entretien 2018.

Comme pour les années précédentes, l'Assistance Technique est confiée à la CATER de la Marne.

Le montant estimatif des études et travaux d'entretien 2018 est estimé à 9 600 € TTC.

Pour rappel, une convention de gestion a été signée récemment entre la CCRS et la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR), collectivité compétente pour l'entretien du cours d'eau La Py sur les communes de Dontrien et Saint Souplet sur Py. La répartition financière est de 59 % pour la CCRS et 41 % pour la CUGR.

Le Conseil Communautaire doit solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'octroi d'une subvention de 40 %, soit 3 840 € TTC.

II) Rivière La Noblette

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relative aux travaux de restauration et d'entretien de la Noblette et du Marsenet a été renouvelée par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016.

Comme à chaque année, il y a lieu de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux d'entretien 2018.

Comme pour les années précédentes, l'Assistance Technique est confiée à la CATER de la Marne.

Le montant estimatif des études et travaux d'entretien 2018 est de 11 100 € TTC

Le Conseil Communautaire doit solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'octroi d'une subvention de 40 %, soit 4 440 € TTC.

III) Rivière La Suippe et son affluent l'Ain

Par délibération n°2016/43, le Conseil Communautaire a sollicité le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'élaboration d'un plan pluriannuel de gestion et l'élaboration du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Ces documents sont en cours d'élaboration par les services de la CATER et de relecture par les services de la Communauté de Communes. La demande de DIG va être déposée prochainement aux services de la DDT.

Si le délai d'instruction de cette demande par les services de l'Etat permet à la Communauté de Communes d'obtenir rapidement l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général, la première tranche de travaux pourra se faire en 2018. Dès lors, il convient dès à présent, de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de la première tranche de travaux.

Le montant estimatif des études et travaux 2018 est de 23 300 € TTC.

Le Conseil Communautaire doit solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'octroi d'une subvention de 40 %, soit 9 320 € TTC.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces demandes de soutiens financiers.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de réaliser les études et travaux sur les rivières de la communauté de communes, décrits ci-dessus.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, pour la réalisation de ces études et travaux.

M. MAINSANT en profite pour rappeler qu'en 2020, la compétence GEMAPI deviendra obligatoire pour tout le monde et qu'actuellement l'Eau, l'Assainissement et la GEMAPI sont déjà de la compétence de la Communauté de Communes.

2017/105 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SOMMEPY-TAHURE

La régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter le lagunage de Sommepy Tahure conduit à mener préalablement un diagnostic de l'ensemble du système d'assainissement (réseau et STEP).

Le bureau d'études ADEQUAT Environnement est missionné pour finaliser le dossier de déclaration à déposer à la DDT.

En parallèle, une consultation de maîtrise d'œuvre vient d'être faîte pour la réalisation du diagnostic. Le bureau d'études G2C Ingénierie est retenu pour un montant estimatif global de 28 200 € HT.

La capacité épuratoire actuelle du lagunage arrive à saturation et ne permettrai pas d'accueillir la pollution des seules « dents creuses » du cœur de bourg. Des travaux d'extension du lagunage auraient, à terme, étaient nécessaires pour traiter cette pollution supplémentaire.

Compte tenu du projet de lotissement communal (17 pavillons), il sera étudié la possibilité de raccorder également ces habitations au lagunage.

Les travaux consisteraient à faire une extension de la surface des 3 bassins existants et dans tous les cas, à vraisemblablement, infiltrer dans le sol le rejet des eaux traitées (comme pour la STEP de Suippes et les 5 autres petites stations). En effet, le très faible débit de la rivière La Py (voire l'absence totale) une grande partie de l'année, ne permet pas de diluer suffisamment la pollution restante dans les eaux traitées, pour permettre au cours d'eau La Py, de respecter l'objectif de qualité fixé par la DCE.

L'étude diagnostic du système d'assainissement de Sommepy Tahure pouvant faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 %, il convient de solliciter une subvention d'un montant estimatif de 14 100 € HT.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
OUÏ l'exposé qui précède
SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, pour la réalisation de ces études.

La capacité épuratoire actuelle du lagunage de Sommepy Tahure arrive à saturation et ne permettrai pas d'accueillir la pollution des seules « dents creuses » du cœur de bourg.

Des études doivent être réalisées compte tenu du projet de lotissement communal (17 pavillons).

L'étude diagnostic du système d'assainissement de Sommepy Tahure pouvant faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 %, il convient de solliciter une subvention d'un montant estimatif de 14 100 € HT.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à cette demande de soutien financier.

2017/106 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE LOSANGE POUR L'IMPLANTATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le groupement NGE (mandataire) / Altitude, concessionnaire de la Région Grand Est pour la création et l'exploitation d'un "Réseau d'initiative publique" (RIP), a confié à la société LOSANGE immatriculé au RCS de Reims, la mission de procéder au déploiement de la fibre optique sur notre territoire.

Elle envisage d'installer l'équipement nécessaire à la mise en place d'un nœud de raccordement optique au centre de la commune de suippes sur la parcelle cadastrée 295, appartenant à la communauté de communes.

Cette installation nécessite l'approbation et la signature d'une convention de servitude sur le domaine public intercommunal au profit de la société Losange, afin de définir les conditions juridiques, techniques et financières de l'autorisation.
Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
OUÏ l'exposé qui précède
APPROUVE le projet de convention joint en annexe à signer avec la société LOSANGE.
AUTORISE M. le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à son application.

L'entreprise LOSANGE installe la fibre sur la Marne et la Région Grand Est. Un nœud de raccordement optique (NRO) principal sera installé sur le terrain de la communauté de communes.

La commune avait donné l'autorisation mais le terrain appartient à la communauté donc elle qui doit signer une convention afin d'autoriser l'entreprise LOSANGE à installer son équipement.

Les conditions d'exécution précisent que toutes les installations devront être terminées pour 2022. Tout retard sera fortement pénalisé.

Les installations se feront en 3 phases :

1- Suippes et quelques communes
2- La Noblette
3- Le reste des communes

Chaque prise coute 100 € à la communauté de communes, à savoir qu'on compte environ 3100 habitations, la facture sera donc de 310 000 €. Le prix a relativement baissé par rapport à la prévision du départ, prévu par le SIEM (4 à 5 fois moins cher).

Cependant, le Président suggère de prévoir une réunion d'information prochainement afin que les maires et les conseils municipaux soient suffisamment renseignés et puissent répondre à leurs administrés.

Pour information, il est possible de consulter le site de l'entreprise ROSACE : https://www.rosace-fibre.fr.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant terminé le Président demande si il y a des questions diverses.

- M. Sylvère TORRENTS informe l'assemblée que l'Amicale prend en charge des communes qui n'ont plus de sapeurs-pompiers et demande au Président la possibilité de se rendre dans les communes afin de vendre les calendriers de l'Amicale.
- M. THUAU demande aux communes de ne pas oublier les brochures d'information GEOTER et de les distribuer avant le 1er janvier 2018 car des nouveaux horaires sont applicables.
- M. MAINSANT dit que les vœux de la communauté de communes auront lieu le vendredi 19 janvier prochain à 18h00 au siège communautaire.

Plus personne n'ayant de question, la séance est levée à 22 h 00.

Fait à Suippes le 14 décembre 2017
Le Président,

Communauté de Communes de la Région de Suippes (MARNE)

F. MAINSANT